PROCES VERBAL -COMPTE RENDU ET DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT REMY DES MONTS du 03 décembre 2015

L'an deux mil quinze, **le trois décembre** à 20 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 24 novembre **2015**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation :

24/11/2015

Date d'affichage:

04/12/2015

Nombre de conseillers

En exercice : 15 Présents : 13

Sauf délibération 88 à 92 (13) absence d'Isabelle GOULETTE ayant donné procuration à Philippe

CHARTIER

Présents: MM ET MMES: Rémy YVON, Eric COLLIN, Hubert LECUREUR, Elisabeth CORBIN, Sabrina RICHARD, Charlotte LETOURNEUR, Fanny GISSELERE, Isabelle GOULETTE, David PAYSAN, Gilles MURAIL, Arnaud JUGLET, Thierry RUEL

Absents, excusés: Jacky LALOI a donné procuration à Hubert LECUREUR

Absent : Geoffrey PERRIN

Secrétaire de Séance : Eric COLLIN

ORDRE DU JOUR

- -Elaboration de la transformation du POS en PLU et du plan de zonage de l'assainissement collectif
- Avis sur le schéma SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
- Tarifs 2016 (salle, cimetière, photocopies, assainissement)
- Révision des loyers
- Création d'un poste d'adjoint administratif après avis de la commission paritaire et NBI
- Gratification stagiaire des services techniques
- Questions diverses

2015-88- REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL LOCAL D'URBANISME (PLU) ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.

M. le maire expose que :

- -Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune, approuvé par délibération en date du 19 mai 1979, révisé le 12 février 2002 en PLU sous forme de POS, modifié et révisé le 07 février 2008,
- Vu le zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune approuvé le 17 janvier 2002.
- suite aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 rendant caducs les POS au 31 décembre 2015, la commune est contrainte par la loi d'entamer ou non la procédure de transformation du POS en PLU avant le 1er janvier 2016 et de la valider avant le 24 mars 2017 ;
- face à ces évolutions, la commune souhaite préserver son patrimoine naturel et rural et optimiser la zone urbaine tout en maintenant la qualité de vie de ses habitants ;
- -la révision du POS valant élaboration d'un PLU est rendue nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire pour la commune qui traduit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus ;
- -la nécessité de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondant aux dispositions édictées à l'article L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que d'un zonage d'assainissement actualisé répondant aux dispositions de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, sur l'ensemble de son territoire communal ;
- l'importance de veiller à la cohérence entre le zonage d'assainissement et le Plan Local d'Urbanisme,

- dans ce contexte la commune souhaite définir à travers son PLU une politique de développement urbain maîtrisée à l'échelle de son territoire prenant en compte les objectifs de développement durable suivants :
 - permettre une évolution démographique modérée
 - disposer d'une offre de logements diversifiée
 - ➤ limiter l'étalement urbain
 - promouvoir le respect de la biodiversité locale (préservation d'un cadre de vie agréable. Respect de ce cadre dans les aménagements);
 - > entretenir le caractère patrimonial et la qualité paysagère des espaces urbains
 - > protéger les espaces agricoles et leur activité qui donnent à notre village son caractère rural
 - répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en favorisant une architecture adaptée aux exigences environnementales (autoriser des architectures favorisant les économies d'énergie, ce que ne permet pas l'actuel POS);
 - maintenir l'activité économique
 - assurer la mise en cohérence du PLU avec les documents supra-Communaux auxquels il convient de se conformer aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement en vigueur, issues des lois et décrets
 - qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la procédure
 - de révision du POS valant élaboration du PLU en compatibilité
 - de révision du zonage d'assainissement.
- -Considérant l'arrêté inter préfectoral rectificatif du 2015-0162 du 25 septembre 2015 modifiant l'arrêté inter préfectoral n° 2015079 du 20 mars 2015 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Saosnois,
- -Vu le code général des collectivités territoriales,
- -Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire:

- a) la révision du POS en PLU
- b) la révision du zonage d'assainissement.
- 2 que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,
- 3-que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme pour consultation.
 - réunions et débats publics au cours desquelles seront respectivement présentés le diagnostic avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'arrêt de projet de PLU, l'actualisation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et élaboration du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales, avant que le Conseil Municipal n'ait débattu sur ces derniers;
 - publication dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune.

- 4 de confier à un bureau d'études les études liées à la révision du POS valant élaboration d'un PLU et **de donner délégation au Maire** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.
- **5** de solliciter du Conseil Départemental, (Dotation Globale de Décentralisation) qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.

Et de solliciter l'agence de l'eau pour l'élaboration du plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

6 –d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU conformément aux articles L.121-4 et L.123-7; et de consulter à leur demande au cours de l'élaboration du projet conformément aux articles L.121-4 et L.123-8, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- > au Préfet
- > au Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- > -aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental (dont service d'organisation des transports),
- aux Présidents des chambres consulaires de la Sarthe : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers.
- > au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent
 - en matière de Schéma de Cohérence Territoriale en application de l'article L. 122-4
 - En matière de Plan local de l'habitat

Aux Maires des communes limitrophes :

- Commune de Commerveil
- Commune de Mamers
- Commune d'Origny le Roux
- Commune de Pizieux
- Commune de Saint Longis
- Commune de Saint Pierre des Ormes
- Commune de Saint Vincent des Prés

-aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi

07– dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre* 20 *article* 202) *en* section investissement du budget, ceci donnant droit aux attributions du fonds de compensation de la TVA.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

2015- 89 AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Membres présents : 14

Pour: 09/ Contre: 00 / Abstentions: 05

Après avoir présenté lors de la réunion du 05 novembre dernier le projet de schéma départemental de coopération intercommunale réalisé par la Préfecture,

Considérant que ce schéma a été adressé pour étude au conseil municipal,

Il est proposé à la collectivité de donner son avis sur ce schéma départemental regroupant la Communauté de Communes Maine 301 avec la Communauté de Communes du Pays Marollais et la Communauté de Communes du Saosnois.

Le conseil après en avoir délibéré, et vote comme ci-dessus se prononce favorable au projet du schéma départemental de coopération intercommunal présenté.

-2015-90 TARIFS DIVERS-MAINTIEN PHOTOCOPIES -CIMETIERE-SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre de la préparation du budget de 2016, Il est proposé au conseil d'examiner les évolutions pour 2015 des tarifs et redevances pour les services publics et activités suivants :

- 1-Après avoir étudié les tarifs des différents services applicables sur la commune, le conseil décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs de :
 - √ la régie photocopies
 - √ des concessions cimetière

2-Et considérant que la modification des tarifs de la salle polyvalente pourrait être envisagée après des travaux de rénovation le conseil, a voté le maintien des tarifs actuels par 12 voix pour, 1 contre, 1 abstention.

2015-91- REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS

Dans le cadre de la préparation du budget de 2016, et après avoir discuté sur la révision des loyers des logements locatifs, le conseil a décidé à **l'unanimité** d'augmenter les loyers selon les indices des loyers pratiqués comme suit :

LOGEMENTS CONVENTIONNE	m²	SURFACE URILR	Loyer Pratiqué par le conseil municipal au 01/01/2015	Révision votée à compter du 01/01/2016 loyer pratiqué base 3ème indice 125,26/125,24
EOGENIENTS CONVENTIONNE				
1 les charmilles	69	103,99	411,24€	411,31€
2 les charmilles	99	153,59	580,88€	580,97€
3 les charmilles	84	126,43	487,99€	488,07€
4 les charmilles	84	126,43	487,99€	488,07€
5 les charmilles	84	126,43	487,99€	488,07€
5,6,7,8,9 allée du Tramway	81	84,55	500,23€	500,31€
		LOYERS NON CO	ONVENTIONNES	
3 rue du Montgrignon	85		431,58	431,65€
8 rue Chanvriers	80		526,37	526,45€

2015-92 TARIFS ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Membres présents : 14 Pour : 12/ Contre : 0 / Abstentions : 02

Dans le cadre de la préparation du budget de 2016, il est proposé aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs d'assainissement des eaux usées

Après étude des différentes simulations d'augmentation et vote pour une augmentation (8 pour, 6 abstentions)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 0.5% la part fixe (abonnement) et la part proportionnelle (consommation) sur les trois secteurs (bourg, magasin, tallerie) comme suit :

Et charge le maire de signer tout document nécessaire à la mise en place de cette augmentation.

ASSAINISSEMENT Exprimé en semestre car révision du fermier en cours d'année							
	Part Collectivité 2015			ation 2016 : 5%	PART FERMIER VEOLIA		
	Abonnement semestre Prix HT /	Consommation Prix HT / m3	Abonnement Prix HT / semestre	Consommation Prix HT / m3		Consommation Prix HT / m3	
Tous clients (Tarifs au 01/07/2015) Bourg	7.63€	0,3125€	7.67€	0.3141€	14.42€	0.9482€	
Raccordés à Mamers (Tarifs au 01/10/2015)	7.63€	0,4825€	7.67€	0.4850€	9.40€	.3759€	
Raccordés à Origny le Roux (Tarifs au 01/07/2015)	7.63€	0,4825€	7.67€	0.4850€	9.40€	0.3759€	

Les nouveaux tarifs HT, auxquels viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur, s'appliqueront à compter du 1er Juillet 2016 (en correspondance avec le syndicat d'eau)

2015-93 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ND CLASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2015

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 novembre 2015

Considérant que l'agent est amené à assister l'accueil du secrétariat de mairie,

Considérant la strate démographique de la commune (700 habitants, commune avec écoles, logements, locatifs, agence postale communale, salle polyvalente...)

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet sous contrat à durée déterminée liée à l'agence postale communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1- La création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2016.
- 2- La suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet au 1 er avril 2016
- 3- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Statut	Depuis	nombre d'heures hebdomad aires	catégorie	Ancien effectif 01,01,2015	dont temps non comple t	Nouvel effectif 01,04,2016	dont temps non complet
Filière administrative								
Secrétaire de mairie	titulaire	mars-96	35h	Α	1	-	1	-
Adjoint administratif de 2ème classe	Stagiaire	Avril 2016	35h	С	0	-	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe contractuel APC	contractuel	Oct - 11	19h11	С	1	1	0	0
Filière technique								
Adjoint technique de 2ème classe Adjoint technique de 2ème	titulaire	mai-97	35h	С	1	-	1	-
classe	titulaire	juin-99	35h	С	1	-	1	-
Autres contrats								
Préposée au ménage	CDI BERKANI	déc-93	3h59	С	1	-	1	-
total					5	1	5	0

^{4- -} D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2015-94 HEURES COMPLEMENTAIRES ADJOINT ADMINISTRATIF

Considérant que l'agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs est amené à effectuer des heures complémentaires en plus de son temps de travail, en raison des nécessités de service,

Considérant que, à concurrence de la durée légale de travail, le calcul du taux de l'heure complémentaire s'effectue sur la base du traitement indiciaire afférent à l'indice majoré

Considérant qu'au-delà de 35 heures les heures supplémentaires effectuées sont calculées selon les règles fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.

le conseil, à l'unanimité,

- autorise le maire à rétribuer les heures complémentaires jusqu'à son contrat à temps plein à compter de ce jour.
- les crédits nécessaires au budget de la collectivité seront imputés au budget sur les crédits correspondants.

2015-95 GRATIFICATION STAGIARE

Considérant la délibération 2014-29 portant autorisation d'encadrer des stagiaires conformément à la loi 2014-788 du 10 juillet 2014,

Considérant qu'une gratification sera décidée ponctuellement par le conseil.

Considérant que le travail du stagiaire aux services techniques a donné satisfaction, le conseil décide à l'unanimité que lui soit attribuée une gratification d'un montant de 200€.

Les crédits seront prélevés au compte 6413 du budget en cours.

VETEMENT DE TRAVAIL -REGLEMENT

Après avoir donné lecture du règlement concernant les nouvelles modalités de port et d'entretien des vêtements de travail, le conseil a apporté quelques modifications. Le règlement devra être signé par les agents qui certifieront en avoir pris connaissance et en accepter les clauses.

LOGEMENT LOCATIF 8 ALLEE DU TRAMWAY

Suite à la dernière réunion un devis supplémentaire a été sollicité auprès d'essaimage pour la réfection en tapisserie de la cage d'escalier du logement 8 allée du tramway. Le devis ECO DECO moins disant est retenu.

2015-96 -POTEAU INCENDIE-LES TERRES NOIRES

Après le contrôle annuel des poteaux d'incendie, le fermier a relevé le dysfonctionnement d'un poteau situé aux terres noires et propose son renouvellement sur la base d'un devis à hauteur de 1 925.26€ TCC − 1 604.38€ HT.

Le conseil à l'unanimité vote la somme de 2 000€ et charge le maire de réviser ce devis et de prévoir les crédits nécessaires sur le budget 2016.

RIVIERE CONTRES

Il est rendu compte de la réunion de la commission du BOS du 30 novembre 2015-

Suite à un problème d'inondation, les riverains ont été réunis avec le président du BOS et son technicien afin de trouver une solution.

Les travaux de remise en l'état du bras de décharge de la rivière seront pris en charge et réalisés par les propriétaires du Moulin de Contres après autorisation du BOS.

Le BOS s'engage à lancer la procédure pour autoriser le propriétaire du moulin à curer le bief.

PLANNING VŒUX DU MAIRE

Après discussions pour organiser la séance des vœux à la population et la remise des livres aux nouveaux nés (sur une même séance ou en matinée), le conseil a décidé de maintenir la soirée des vœux le vendredi soir 08 janvier 2016 à 20h. La remise des livres aux nouveaux nés 2015 aura lieu en début de séance.

SITE INTERNET

La commission a commencé de travailler sur le site internet actuellement en maintenance. Il sera prochainement activé.

Les membres du conseil ont donné leur accord pour que soit renseigné :

-Leur année de naissance, leur photo, que les conseillers soient listés alphabétiquement, que soit indiquer le nombre de mandats effectués, mais que ne soit pas précisée leur profession.

RANDONNEE PEDESTRE

L'association des marcheurs du Saosnois organise une randonnée sur St Rémy des Monts, le 13 décembre 2015 sur St Rémy des Monts (circuit 6 ou 11kms) – départ à 14h place de l'église.

Au retour un pot sera offert vers 17h.

SIGNALEMENTS DE RATS

Plusieurs membres du conseil signalent la présence recrudescente de rats, rue de la Dive, rue des six moulins...

Fin de séance à 22h30.

Suivent les signatures

Délibérations du 03 Décembre 2015 du n°88 au n° 96

2015-88	N 2-1- URBANISME PLU	REVISION GENERALE DU POS VALANT ELABORATION DU PLU
2015-89	N 5-7- INTERCOMMUNALITE	AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
2015-90	N 7-10-TARIFS	TARIFS DIVERS-MAINTIEN PHOTOCOPIES –CIMETIERE –SALLE POLYVALENTE
2015-91	N 3.3-LOCATIONS	REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS
2015-92	N 8-8-ASSAINISSEMENT	TARIFS ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2015-93	N 4 -1-PERSONNEL	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ND CLASSE
2015-94	N- 4-2 –PERSONNEL NON TIT	HEURES COMPLEMENTAIRES ADJOINT ADMINISTRATIF
2015-95	N 4-4 PERSONNEL AUTRE	GRATIFICATION STAGIARE
2015-96	N 9- AUTRES DOMAINES	POTEAU INCENDIE-LES TERRES NOIRES

Autres questions diverses abordées

- VETEMENT DE TRAVAIL DES AGENTS
- ALLEE DU TRAMWAY TAPISSERIE ECO DECO
- TRAVAUX RIVIERE MOULIN DE CONTRES
- PLANNING DES VŒUX
- SITE INTERNET
- RANDONNEE PEDESTRE
- SIGNALEMENT DE RATS
- QUESTIONS DIVERSES :

- Suivent les signatures

LISTE EMAGEMENTS		SIGNATURES
maire	CHARTIER Philippe	
1er adjoint	YVON Rémy	
2me adjoint	COLLIN Eric	
3ème adjoint	LECUREUR Hubert	
4ème adjoint	CORBIN Elisabeth	
Conseiller municipal	JUGLET Arnaud	
Conseiller municipal	LALOI Jacky	EXCUSE
Conseiller municipal	PERRIN Geoffrey	ABSENT
Conseiller municipal	RICHARD Sabrina	
Conseiller municipal	LETOURNEUR Charlotte	
Conseiller municipal	RUEL Thierry	
Conseiller municipal	GISSELERE Fanny	
Conseiller municipal	GOULETTE Isabelle	Présente à partir délibération 93
Conseiller municipal	PAYSAN David	
Conseiller municipal	MURAIL Gilles	